

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961
concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation
des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 30 août 2005, l'emblème de la «Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination», qui figurent ci-après, est protégé conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. l'emblème



巴塞尔公约



巴塞尔公约

30 août 2005

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle